



Commune d'**AIRVAULT**
1 rue Constant Balquet
79600 AIRVAULT

Décision du maire 2026-005

DÉCISION DU MAIRE PORTANT AVENANT 02 AU MARCHE D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS – SMACL

Le Maire de la Commune d'Airvault,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Considérant que la **délibération n° 2020-015 du Conseil municipal en date du 15 juin 2020**, a donné délégation à Monsieur le Maire pour passer les contrats d'assurance,
- Vu le contrat de d'assurance 2024-2027 de dommages aux biens en date du 29 janvier 2023,
- Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les surfaces assurées,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Les surfaces assurées sont modifiées comme suit

Désignation	Modifications	Date d'application
Patrimoine – Dommages aux biens et risques annexes	29 792 m ²	1 ^{er} janvier 2026

Article 2 :

La présente décision sera signée conformément à la délibération de délégation du conseil municipal d'Airvault. Elle fera l'objet d'une information au Conseil municipal conformément à l'article L.122.23 du C.G.C.T

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au receveur municipal.

Fait à Airvault, le 8 janvier 2026

AR-Préfecture

079-200085785-20260108-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-01-2026

Publication le : 08-01-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET

Nos références à rappeler : 000060/Q - Avenant N° 2 Dommages aux biens N° C2024-11564

VILLE DE AIRVAULT - HOTEL DE VILLE - 79600 AIRVAULT

Echéance du contrat : 1er janvier

> Avenant N° 2 Mise à jour 01-01-2026

Contrat Sur mesure Dommages aux biens N° C2024-11564 - Dommages aux biens

1. Objet de l'avenant

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux conditions particulières du contrat et aux éventuels avenants additifs de modification, le présent avenant entérine les modifications définies dans les dispositions ci-après.

2. État des risques

Le ou les tableaux qui suivent mentionnent uniquement les risques concernés par le présent avenant. Pour les risques qui bénéficient d'une garantie optionnelle, vous pouvez vous reporter au paragraphe « Dispositions particulières » pour en connaître l'étendue.

2.1. Modification de risques

N°	Désignation	Date application	Modifications
1	Patrimoine - DOMMAGES AU BIENS ET RISQUES ANNEXES - 29 792 m²	01/01/2026	Modification Superficie : 29 792 m²

Le présent avenant est établi conformément aux souhaits de la personne morale qui reconnaît par ailleurs avoir reçu toutes informations, et conseils, adaptés à ses besoins.

Fait en 2 exemplaire(s) à Niort, le 21 novembre 2025

Pour la personne morale souscriptrice,

VILLE DE AIRVAULT

(Signature et cachet)



LE MAIRE
Olivier FOUILLET

Pour SMACL Assurances,

Le Directeur Général

Patrick BLANCHARD

AR-Préfecture

079-200085785;20260108-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08.01.2026

Publication le : 08.01.2026

SMACL Assurances - SA au capital de 138 801 048 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n°83 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, agissant en qualité d'assureur et de distributeur.
SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, entreprise régie par le Code des assurances, RCS 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, agissant en qualité d'assureur.
Pour plus de détails, <https://www.smacf.fr/contrats-d-assurances>



Le Maire,

Olivier FOUILLET